

COOPÉRATION PROFESSIONNELLE FILIÈRE DES MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Septembre 2020

Watson Moustache

CRÉATION

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Centre national de la musique (CNM) et l'Etat (Ministère de la Culture - DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et proposent **un appel à projet en 2020 afin d'encourager le développement des collaborations entre les différents acteurs des musiques actuelles et des variétés.**

Le territoire régional dispose d'un écosystème musical dense, reflet de la diversité culturelle par la multiplicité des initiatives artistiques et entrepreneuriales qui le constitue.

Créateurs, artistes, réseau de TPE-PME, structures de production et de diffusion, éditeurs phonographiques, festivals contribuent à la dynamique culturelle, la cohésion sociale, l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Confrontés à d'importantes mutations (technologiques, sociétales, économiques...), ces opérateurs sont amenés à innover, expérimenter et imaginer de nouvelles coopérations régionales, nationales ou internationales pour favoriser le développement de la filière et de leurs propres entreprises.

Cet appel à projet est destiné à encourager les coopérations interprofessionnelles pour développer un projet commun ayant un impact favorable et durable sur l'écosystème musical, répondant aux enjeux de circulation des œuvres, de structuration des entreprises et des emplois, de responsabilité sociétale, de développement économique et territorial, de rééquilibrage de l'offre culturelle, d'élargissement des publics...

1/ Objectifs de l'appel

Les projets retenus devront s'inscrire dans les objectifs généraux et opérationnels décrits ci-dessous :

Objectifs généraux :

- Renforcer la structuration et le développement artistique, sociétal et économique des acteurs et de la filière en région.
- Favoriser des initiatives basées sur la coopération professionnelle (création, production, diffusion, transmission) et/ou intersectorielle (culture, économie, tourisme).
- Soutenir le développement d'initiatives nouvelles ou existantes pour accompagner leur changement d'échelle et leur impact territorial (régional, national, international).
- Encourager les transferts de compétences, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation de moyens humains ou financiers à l'échelle du territoire.

Objectifs opérationnels :

- Encourager la mise en commun des compétences/ressources/moyens pour la construction de projets fédérateurs dans une dynamique territoriale pour les musiques actuelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur : insertion professionnelle, leviers de développement économique, relations inter-filières...
- Soutenir les projets ponctuels ou structurants de réseaux déjà constitués ou les projets de collaborations entre différents acteurs à l'échelle régionale/nationale voire internationale.
- Soutenir en complémentarité des fonds d'urgences la pérennité des structures et le niveau d'emploi artistiques et techniques en favorisant une chaîne de solidarité au sein de la filière musicale.

2 / Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- Le bénéficiaire à qui l'aide est attribuée et versée est une personne morale de droit privé (association, coopérative, entreprise individuelle...) dont le siège social est situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Une part significative de son activité doit s'inscrire dans le champ des musiques actuelles et des variétés sur le territoire régional.
- La structure doit avoir été créée au minimum 12 mois avant la date de dépôt du dossier.
- La structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations professionnelles.
- La structure dépositaire du dossier doit mener une activité d'entrepreneur de spectacles vivants et détenir une licence valide. Cette obligation concerne uniquement la structure demandeuse et non les partenaires du projet de coopération.
- Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont au bénéfice de projets de coopération mobilisant une multiplicité et diversité d'acteurs (artistes, entreprises, associations, collectivités ...). Le projet de coopération intègre *au* minimum 3 structures. Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel.

Les projets cibles

- Les projets présentés doivent être de **nature collective** entre membres d'un réseau constitué ou informel et proposer des coopérations entre différents partenaires (artistes, entreprises, associations, collectivités...).
- La nature et le rôle de chaque participant seront détaillés dans le dossier de candidature.
- Il s'agit d'accompagner l'émergence de nouvelles initiatives, leur structuration, ou de soutenir l'essaimage d'une initiative existante ou d'aider à son changement d'échelle.
- Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, aux projets ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale), et qui associent une réelle diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial.
- Ne pourront être soutenus les projets de coproduction ponctuelle, le soutien à un seul artiste ou un simple échange d'industrie.

Les dépenses éligibles

- Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation du projet: salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, ...
- Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.
- En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.
- Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le CNM, l'Etat (Drac), et la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

3/ Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- Faisabilité budgétaire
- Cohérence entre objectifs et moyens
- Démarche innovante et fédérative du secteur
- Prise en compte de la dimension territoriale et/ou nationale pour le rééquilibrage de l'offre culturelle sur le territoire.
- Rayonnement et circulation des œuvres au-delà du territoire régional.
- Dynamique de réponse collective à l'impact de la crise sanitaire.

4/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

Le dossier de candidature peut être constitué :

- soit prioritairement via [la plateforme en ligne du Centre national de la musique](#)
- soit en téléchargeant le formulaire excell et en envoyant les pièces demandées dans ce document, à l'adresse mail sudpaca@cnm.fr
Le formulaire de candidature est à télécharger sur les sites internet de chacun des partenaires :
 - CNM : <https://www.cnm.fr>
 - DRAC : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur>

La date limite de dépôt est fixée au mercredi 4 novembre inclus.

L'examen des dossiers / Modalités d'attribution

L'examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité d'attribution qui se réunira en décembre 2020 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de ce dispositif. Il est composé de représentant.e.s des partenaires financeurs du contrat de filière : le Centre national de la musique, la DRAC, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Modalités d'attribution

Le paiement des aides attribuées aux porteurs de projets retenus sera effectué en deux versements :

- 80% dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide,
- 20% sur présentation et instruction du bilan de l'opération (bilan financier et moral de l'opération) dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'opération. Les pièces du bilan, à l'issue de la réalisation du projet, seront à déposer sur la plateforme en ligne du CNM ou à envoyer à l'adresse sudpaca@cnm.fr

L'aide sera versée par le Centre national de la musique, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat.

Renseignements :

Vincent MAZER (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur)

vmazer@maregionsud.fr – 04 88 73 60 16

Christophe ERNOUL (DRAC)

christophe.ernoul@culture.gouv.fr - 04 42 16 14 05

Clémence LÉZIER (Centre national de la musique)

clemence.Lezier@cnm.fr - 01 73 02 31 17

Gilles PAGÈS (Arsud)

g.pages@arsud-regionsud.com.

L'Arsud assure une mission d'accompagnement, d'apport en ingénierie et de suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.



2020-2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~



centre
national
de la musique

